

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 05/07/2013
Réf. : PAG/SB
Services techniques
Voirie départementale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°13.236 P**

OBJET : Zone bleue limitée à 15 minutes – 45 avenue Edouard Millaud

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1.
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°13.176 P du 27/05/2013

Article 2 : Un stationnement en zone bleue d'une durée limitée à 15 minutes est mis en place au 45 avenue Edouard Millaud sur 55 ml jusqu'au rond-point.

Article 3 : Le traçage au sol et la signalétique verticale seront réalisés par le Grand Lyon, Direction de la Voirie.

Article 4 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville.
- Police Municipale.
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour le Maire,

l'Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement
urbain et de l'Urbanisme,




Henri DUHESME